EPL STELLAE
VILLE DE LA TRINITÉ
06340

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 6
Présents : 6
Votants : 6

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 14 mai

Le Conseil d'Administration de l'EPL Stellae de la Commune LA TRINITÉ
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, salle du conseil municipal
sous la présidence de Monsieur Ladislas Polski, Président

Date de la convocation du Conseil Municipal :
Envoyée le vendredi 2 mai 2025

OBJET : DELIBERATION N°16 - MISE EN PLACE DES « TICKETS RESTAURANT » POUR LES AGENTS

PRÉSENT(E)S :

M. Ladislas Polski
Mme Rosalba Nicoletti-Dupuy
M. Jean-Paul Genieys
Mme Chantal Carrié
Mme Marie-Pierre Parini
M. Didier Razafindralambo

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

STELLAE
LA TRINITÉ

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 14 mai 2025 ***N°16***

Rapporteur **:** Monsieur Ladislas POLSKI

Direction **:** Ressources humaines

Objet **:** Mise en place des « tickets restaurant » pour les agents

Domaine **:** *7 – Finances – 7.1 – Décisions budgétaires*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 ;

Vu l'avis du comité social,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 qui a introduit dans la loi du 26 janvier 1984 un article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents,

Considérant la volonté de Monsieur le Président de faire bénéficier des tickets restaurant aux agents le souhaitant, de fixer la valeur fasciale du ticket restaurant à 8.60 €, avec une prise en charge de 55% de la collectivité,

Considérant que les bénéficiaires des tickets restaurant seront les agents titulaires, les agents contractuels de droit public et de droit privé, les stagiaires effectuant un stage d'une durée supérieure à 6 mois,

Considérant qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le montant des dépenses d'action sociale ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette action sociale,

Considérant l'action sociale comme un outil de management et de gestion des ressources humaines. Elle contribue également à une amélioration sensible des conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs,

Considérant l'attribution des tickets restaurant, conformément au Code général de la fonction publique entrant dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives,

distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir,

Considérant que l'EPL « Stellae », en tant qu'employeur responsable, souhaite soutenir et préserver le pouvoir d'achat des agents dans un contexte de forte inflation,

Considérant qu'un ensemble de mesures collectives peuvent permettre très concrètement de soulager le pouvoir d'achat des agents dans ce contexte national et international,

Considérant que dans le contexte économique actuel, l'EPL « Stellae » souhaite proposer un cadre protecteur et sécurisant aux agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

- **Met en place** des tickets restaurant à partir du 1er juillet 2025 au bénéfice des agents de l'Etablissement public « Stellae »,

- **Fixe** la valeur faciale du titre restaurant à 8.60. €,

- **Fixe** la participation de la collectivité à 55% de la valeur du titre,

- **Inscrit** les crédits correspondants au budget.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits,

Suit la signature,

Pour expédition conforme

Ladislas POLSKI,

VILLE DE LA TRINITÉ STELLAE 06340

Président de l'Etablissement Public Local Stellae

Vote : ***Pour : 6*** ***Contre : 0*** ***Abstention : 0***